



Association Corse Equilibre et Santé Mentale • Président : Dr Fabrice Sisco •  
Lieu-dit Lavatoghju • 20222 Poretto Brando • [fabrice.sisco2@wanadoo.fr](mailto:fabrice.sisco2@wanadoo.fr) •

# **STATUTS**

## **ASSOCIATION CORSE : EQUILIBRE ET SANTE MENTALE (ACESM)**

# STATUT DE L'ASSOCIATION

## Article 1<sup>er</sup> – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**ASSOCIATION CORSE : EQUILIBRE ET SANTE MENTALE.**

## Article 2 – Objet

Cette association a pour objet :

- De constituer et de maintenir un groupe d'étude et de recherche pour l'évaluation des soins en psychiatrie,
- De promouvoir et de mener à bien des études cliniques ou scientifiques ou de santé publique, dans les domaines de la médecine et plus particulièrement de la psychiatrie dans des établissements de soins ou en ambulatoire,
- De mettre en place toutes actions scientifiques, d'enseignements ou de formations, contribuant à l'amélioration de la qualité des soins,
- De constituer et de maintenir un groupe de personnes reconnues pour leurs compétences scientifiques et pédagogiques devant intervenir dans le cadre de la formation médicale continue et assurer la liaison avec le domaine universitaire,
- De mettre en place et d'assurer l'enseignement de formations médicales continues (FMC) ou de Développement Professionnel Continu (DPC) dont les thématiques concernant, aussi bien les adultes, que les enfants ou les adolescents et les personnes âgées,
- De mettre en place et d'assurer des projets d'évaluation des pratiques professionnelles, seule ou en partenariat avec d'autres structures publiques ou privées,
- D'exercer une activité d'expertise ou de conseil se rattachant au domaine de la santé, de la pharmacie et de la recherche, sous toutes ses formes, en France et dans tout autre pays,
- De mettre en place et d'assurer l'organisation de symposium, la publication, la diffusion de tout écrit et ouvrage, quel qu'en soit le support se rapportant à son objet,
- Permettre l'achat de matériel divers nécessaire à la mise en place de ses activités et de son fonctionnement,
- L'association se propose également pour répondre à ses objectifs et à son fonctionnement de recruter des personnes qualifiées, afin de répondre au mieux à ses missions,
- L'association se propose également pour répondre à ses objectifs et à son fonctionnement de louer ou d'acquérir en propre ou en collaboration tout bien mobilier ou immobilier nécessaire.

## Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé : Lieu-dit Lavatoghju – 20222 Poretto Brando  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4 – Composition

L'association se compose :

1. Des membres de droit : L'ensemble du conseil d'administration composé de quatorze (14) membres.

Les membres de droit sont exempts de cotisation.

2. De membres actifs ou adhérents : sont membres actifs ou adhérents les personnes souscrivant aux buts de l'association et désirant participer activement aux projets de l'association.

Ces membres ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par le conseil d'administration.

3. De membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs toutes personnes, sociétés, ou institutions officielles versant un droit d'entrée minimal, fixé chaque année par le conseil d'administration ou réalisant un don d'un montant égal ou supérieur au "droit d'entrée de membre bienfaiteur".

Les membres bienfaiteurs sont proposés par le bureau du conseil d'administration et sont élus à la majorité des deux tiers par l'assemblée générale, en raison de l'aide qu'ils auront apportée à l'association.

4. De membres d'honneur : sont membres d'honneur toutes personnes ayant mené une action importante ou en accord avec les buts de l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Il est proposé un Président d'Honneur.

Le conseil d'administration décide seul de la nomination des membres d'honneur proposés par le bureau du conseil d'administration, qui sont retenus en raison des travaux particulièrement importants effectués dans le domaine d'activités et de recherche de l'association.

### **Article 5 – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 6 – Radiation**

La qualité de membre de droit se perd :

- par démission ;
- par décès.

La qualité de membre de droit peut se transformer en membre adhérent à la demande de l'intéressé.

La qualité de membre adhérent se perd :

- par démission ;
- par décès ;
- par radiation, prononcée pour motif grave trente jours après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée à se rendre devant le bureau pour fournir des explications ;
- pour non-paiement de la cotisation durant trois années consécutives en dépit des lettres de rappel.

Le membre démissionnaire ou rayé, ne peut prétendre à aucun droit sur le patrimoine de l'association. Il ne peut exercer aucune réclamation sur les sommes qu'il aurait versées.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un sociétaire ne mettent pas fin à l'existence de l'association qui continue d'exister entre les autres sociétaires.

### **Article 7 – Comité pédagogique et scientifique**

Dans le cadre de l'association, il est mis en place un comité pédagogique composé de membres universitaires ou compétents dans les domaines de l'enseignement et la formation médicale, concernant des pathologies touchant aussi bien « l'adulte », « l'enfant ou l'adolescent » et « la personne âgée ».

L'ensemble des membres ou partie du comité, assure le lien entre l'association, l'Université, les organismes publics ou privés en matière d'enseignement et de formation.

Ils assurent également la mise en place d'un ou de partenariats avec les sociétés savantes.

Les membres du Comité pédagogique et scientifique sont choisis et proposés par le bureau au conseil d'administration.

### **Article 8 – Comité pour la qualité des soins**

Dans le cadre de l'association, il est mis en place un comité pour la qualité des soins ayant pour mission, la promotion, la mise en place ou la co-organisation de toute action relevant de la démarche qualité en médecine dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale.

Ce comité est composé de membres :

- deux représentants du service public hospitalier
- un représentant de l'exercice privé en établissement de soins
- un représentant de l'exercice libéral
- un représentant universitaire
- un représentant de l'union régionale des médecins libéraux corses (URML)
- un représentant de l'union régionale des caisses d'assurances maladies de Corse (URCAM)
- un représentant du conseil de l'ordre des médecins
- un représentant d'association de patients
- Un représentant de Commission Médicale d'Etablissement

L'association ACESM situe ses actions sur tout le territoire Corse et le continent.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions émanant de la Haute Autorité de Santé (HAS) concernant principalement l'amélioration de la qualité des soins, l'association au travers de son Comité pour la qualité des soins adhère au collège territorial PACA Corse, dont plusieurs membres du comité représentent l'association ACESM.

Le collège territorial PACA Corse, lui-même émergence du Collège National pour la Qualité des Soins en Psychiatrie (CNQSP) accrédité par l'HAS, bénéficie des approches et méthodes définies par le CNQSP pour la mise en place de ses actions.

### **Article 9 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée, des cotisations et de soutien.

- Les subventions qui pourront lui être accordé par l'état, les collectivités locales, le département ou la région, tout organisme public ou privé, intéressé à son fonctionnement.
- Les sommes ou rémunérations perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association en accord avec la législation.
- Des dons ou des legs.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
- L'association peut devenir le bénéficiaire fiscal de tout ou partie des sommes résultant du travail d'un ou de plusieurs des membres de l'association. Dans ce cas, le ou les membres concernés doivent se dessaisir de tout ou partie de leurs honoraires médicaux au bénéfice de l'association dans les conditions suivantes :
  - Cette condition doit être fixée au préalable et inscrite comme telle dans la convention et dans le règlement intérieur de l'association.
  - Une convention de dessaisissement doit être passée entre l'association et la personne concernée.

### **Article 10 – Utilisation des fonds**

1. Il ne sera pas fait utilisation des fonds pour des frais privés ou professionnels non liés à l'objet de l'association.
2. L'utilisation des fonds fera l'objet d'une décision collégiale en conseil d'administration pour les investissements et recrutements de personnel.

### **Article 11 – Conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration de quatorze (14) membres, dont les quatre membres du bureau qui gèrent et proposent au conseil d'administration les orientations et objectifs de l'association.

Les membres du conseil d'administration sont proposés par le bureau et sont élus au scrutin secret pour six (6) ans, par l'Assemblée générale.

Le renouvellement du conseil a lieu tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque administrateur ne peut détenir que deux pouvoirs.

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secrets, un bureau composé :

- Du président
- Du vice-président
- Du trésorier
- Du secrétaire général

Éventuellement, il peut être envisagé dans la composition du bureau, un trésorier adjoint et un secrétaire général adjoint.

Chaque administrateur ne peut détenir que deux pouvoirs.

Le bureau est élu pour sept (7) ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

### **Article 12 – Réunion du conseil d'administration**

- En principe, le conseil d'administration se réunit normalement et au moins une fois l'an, sur convocation du président.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
- La présence d'au moins la moitié du conseil d'administration est nécessaire pour valider des libérations.
- Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président ou le vice-président et le secrétaire général. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre côté.

### **Article 13 – Assemblée générale ordinaire**

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année.
- Huit jours au moins avant, la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général ou du président.
- Le président assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier ou son faisant fonction rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuels des membres du conseil sortant, voté à bulletin secret.
- Chaque membre ne dispose que d'une seule voix, mais tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre ne peut détenir plus de deux procurations.
- Le vote par correspondance est admis.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **Article 14 – Assemblée générale extraordinaire**

- Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président, peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

### **Article 15 – Règlement intérieur**

- Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qu'il proposera au conseil qui le fera approuver par l'assemblée générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 16 – Changements, modifications et dissolution**

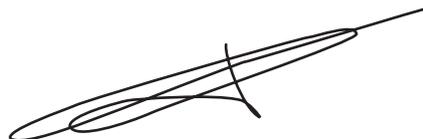
- Le président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la Sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leur statut.
- Ces modifications et changements sont, en outre, consignés sur un registre côté et paraphé. Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué ou à tout autre fonctionnaire accrédité par lui.
- En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés

par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 ; c'est-à-dire qu'il est attribué l'actif net à une ou plusieurs associations déclarant poursuivre un but similaire.

- La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou la Sous-préfecture du siège social.

Fait à Bastia, le 29 décembre 2006

Modifié le 1 janvier 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Le Président de l'ACESM**



Association Corse Equilibre et Santé Mentale • Président : Dr Fabrice Sisco •  
Lieu-dit Lavatoghju • 20222 Poretto Brando • fabrice.sisco2@wanadoo.fr •

## **Formation d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

**Titre : ASSOCIATION CORSE : EQUILIBRE et SANTE MENTALE**

**Siège social : A lieu-dit Lavatoghju – 20222 Poretto Brando**

### **Conseil d'administration : Membres du bureau**

Président : M le Docteur Fabrice Sisco  
Domicilié : Au lieu-dit Lavatoghju – 20222 Poretto Brando

Vice-président : M le Professeur Christophe Lançon  
Domicilié : Le grand pavois 320 av du Prado 13008 Marseille

Trésorier : M. Grossi Michel  
Domicilié : 76 Marina Venzolasca - 20215 Venzolasca

Secrétaire  
Général : M le Professeur Patrick Martin  
Domicilié : 26 rue de Sévigné - 75004 Paris

◆ **Tous les membres constituant le bureau sont de nationalité française**



Association Corse Equilibre et Santé Mentale • Président : Dr Fabrice Sisco •  
Lieu-dit Lavatoghju • 20222 Poretto Brando • fabrice.sisco2@wanadoo.fr •

## **MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M le Docteur François Anchetti  
Domicilié : Résidence Fred Scaroni - 20000 Ajaccio

M Le Professeur Daniel Bailly  
Domicilié : 70 bd Sainte-Marguerite 13000 Marseille

M Le Professeur Manuel Bouvard  
Domicilié : 15 rue Jeannin - 33200 Bordeaux

Monsieur Michel Grossi  
Domicilié : 76 Marina Venzolasca - 20215 Venzolasca

M le Professeur Christophe Lançon  
Domicilié : Le grand pavois 320 av du Prado 13008 Marseille

M le Docteur Napoléon Ernest Leopoldi  
Domicilié : Résidence 15 rue César Campinchi - 20200 Bastia

M le Professeur Patrick Martin  
Domicilié : 26 rue de Sévigné - 75004 Paris

Monsieur Antoine Paoli  
Domicilié : Villa Sisco - Pozzo - 20222 Brando

M le Docteur Philippe Ristorcelli  
Domicilié : Les Albizzias - Avenue Boissoudy - 20137 Porto-Vecchio

M le Professeur Philippe Robert  
Domicilié : 261 route de Saint Antoine - 06000 Nice

Madame Anne Rocchi  
Domiciliée : 8 rue Carbuccia - 20200 Bastia

M le Docteur Fabrice Sisco  
Domicilié : Au lieu-dit Lavatoghju – 20222 Poretto Brando

Madame Julienne Storaï  
Domiciliée : 4, rue des Jardins - 20200 Bastia

Monsieur Guy Verduri  
Domicilié : 2, Lotissement Ortale - 20620 Biguglia



Association Corse Equilibre et Santé Mentale • Président : Dr Fabrice Sisco •  
Lieu-dit Lavatoghju • 20222 Poretto Brando • fabrice.sisco2@wanadoo.fr •

## **MEMBRES DU COMITE PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE**

M le Professeur Franck Baylé  
Université René Descartes, Paris V

M le Professeur Daniel Bailly  
Université de la Méditerranée, Marseille

M le Professeur Jean-Philippe Boulanger  
Université de Montpellier 1

M le Professeur Manuel Bouvard  
Université Victor Segalen, Bordeaux 2

M le Docteur Jean-Paul Chabannes  
Université Joseph Fourier de Grenoble

M le Professeur Philippe Courtet  
Université de Montpellier 1

M le Professeur Christophe Lançon  
Université de la Méditerranée, Marseille

M le Professeur Pierre-Michel Llorca  
Université de Clermont Ferrand

M le Professeur Patrick Martin  
Université Pierre et Marie Curie, Paris VI

M le Professeur Jacques Massol  
Université de Franche-Comté, Besançon

M le Professeur Michel Patris  
Université Louis Pasteur de Strasbourg

M le Professeur Charles Siegfried Peretti  
Université Pierre et Marie Curie, Paris VI

M le Professeur Dominique Pringuey  
Université de Nice Sophia Antipolis.

M le Professeur Philippe Robert  
Université de Nice Sophia Antipolis.

M le Professeur Pierre Thomas  
Université de Lille



Association Corse Equilibre et Santé Mentale • Président : Dr Fabrice Sisco •  
Lieu-dit Lavatoghju • 20222 Poretto Brando • fabrice.sisco2@wanadoo.fr •

## **MEMBRES DU COMITE POUR LA QUALITE DES SOINS**

### **Représentants du service public hospitalier**

- Monsieur le Docteur Fabrice Sisco  
Centre Hospitalier Général de Bastia  
Service de Psychiatrie  
Quartier Falconaja  
20600 Bastia

### **- Monsieur le Docteur François Anchetti**

Centre Hospitalier Général d'Ajaccio  
Service de Court Séjour Gériatrique  
27 avenue de l'Impératrice Eugénie - BP 411,  
20303 Ajaccio cedex

### **Représentant de l'exercice privé en établissement de soins**

- Monsieur le Docteur Patrick Stalla  
Clinique San Ornello  
Service de Psychiatrie  
20290 Borgo

### **Représentant de l'exercice libéral**

- Monsieur le Docteur Jean-Marc Creps  
Candia B  
Av du Maréchal Juin  
20090 Ajaccio

### **Représentant universitaire**

- Monsieur le Professeur Patrick Martin  
Hôpital St Antoine, Département de Psychiatrie,  
Unité de Recherche, Université Pierre et Marie Curie, Paris,  
184 rue du Fg Saint-Antoine - 75012 Paris  
& Groupe Hospitalier Paul Guiraud / UMD  
54 av de la République – 94806 Villejuif cedex.

### **Représentant de l'union régionale des médecins libéraux corses (URML)**

- Monsieur le Docteur Philippe Ristorcelli (Vice président)  
Les Albizzias  
Avenue Boissoudy  
20137 Porto-Vecchio

### **Représentant du conseil de l'ordre des médecins**

- Monsieur le Docteur Napoléon Ernest Leopoldi  
Résidence 15 rue César Campinchi  
20200 Bastia

**Représentant d'association de patients**

- Madame Andréani Dominique  
Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)  
Corse  
Les Milleli, L'Olmo  
20090 Ajaccio

**Représentant de Commission Médicale d'Etablissement**

- Monsieur le Dr Alain Percodani  
Hôpital de la Miséricorde CH d'Ajaccio  
Responsable du Pôle de médecine d'Urgence SAMU  
20000 Ajaccio

**Représentant de l'union régionale des caisses d'assurances maladies de Corse (URCAM)**

- URCAM Corse  
Avenue du Mont Thabor  
BP 931  
20700 Ajaccio